

D'UN

# IMPOT SAUVAGE,

LETTRE A M. LE DIRECTEUR

DES

*ANNALES MARITIMES ET COLONIALES,*

PAR M. LEPELLETIER DE SAINT-REMY,

AUDITEUR AU CONSEIL-D'ÉTAT.

La RAFFINERIE est une industrie transitoire  
qui a fait son temps, et qui doit se préparer  
à disparaître.

---

PARIS

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET C<sup>e</sup>,  
RUE SAINT-BENOIT, 7.

—  
1843.



Offert à M. de Favard.

*A. de Favard*

LETTRÉ A M. LE DIRECTEUR

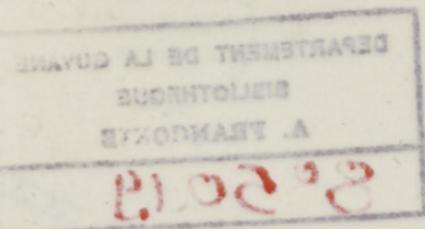
Extrait des *Annales maritimes et coloniales*, livraison  
de décembre 1842.

PARIS

IMPRIMERIE DE H. ROUQUIER ET C<sup>o</sup>

RUE SAINT-ANDRÉ, 7.

1843



## LETTRE

N. B. Ce travail est extrait des *Annales maritimes et coloniales*, recueil qui se publie sous le patronage du département de la marine, et sort de l'imprimerie royale. Mais sa réimpression à l'état de brochure a lieu aux frais de l'auteur, et en dehors des presses du gouvernement. Ce qui signifie que le département de la marine a toute sympathie pour les idées qui s'y produisent, mais qu'il n'a pas cru devoir en prendre officiellement la responsabilité. — Il convient également de dire que ces idées se produisent en vertu de l'initiative qui appartient à chacun, et que ni directement ni indirectement l'auteur n'a reçu mission de porter la parole au nom de l'un ou de l'autre des deux grands intérêts engagés dans la question des sucres.

L. S.

### REVUE

Vous avez publié, dans le tome II de la 2<sup>e</sup> partie des *Annales maritimes* (1), un important travail de M. le professeur Pélégot, chargé par M. le ministre de la marine de contrôler les expériences sur la fabrication du sucre, qu'il faites à la Guadeloupe M. le pharmacien de la marine Dupuy (2).

Le travail de M. Pélégot jette les plus vives lumières sur un sujet qui mérite d'être, et attire en effet l'attention du gouvernement.

### NOTES

(1) Rapport adressé le 12 juin 1844, à M. General Duperré, ministre de la marine et des colonies, sur des expériences relatives à la fabrication du sucre et à la conservation de la canne, par M. Pélégot, professeur de chimie au Conservatoire royal des arts et métiers, etc.



## LETTRE

A M. LE DIRECTEUR

### DES ANNALES MARITIMES ET COLONIALES.

MONSIEUR,

Vous avez publié, dans le tome II de la 2<sup>me</sup> partie des Annales maritimes (1), un important travail de M. le professeur Péligot, chargé par M. le ministre de la marine de contrôler les expériences sur la fabrication du sucre, qu'a faites à la Guadeloupe M. le pharmacien de la marine Dupuy (2).

Le travail de M. Péligot jette les plus vives lumières sur un sujet qui mérite d'attirer, et attire en effet l'attention du gouvernement.

(1) Août 1842.

(2) Rapport adressé, le 17 juin 1842, à M. l'amiral Duperré, ministre de la marine et des colonies, sur des expériences relatives à la fabrication du sucre et à la composition de la canne à sucre; par M. Péligot, professeur de chimie au Conservatoire royal des arts et métiers, etc.

Aujourd'hui donc , la théorie scientifique a payé son tribut : le chiffre de la richesse saccharine de la canne est à peu près déterminé. Lorsque la pratique manufacturière aura accompli sa tâche , lorsqu'elle aura démontré que le chiffre du rendement actuel est, en effet , aussi bas qu'on le suppose, une ère nouvelle doit s'ouvrir pour l'industrie coloniale. Le nom de M. le professeur Pélégot sera honorablement mêlé à cette révolution.

Le mémoire dont je parle est surtout d'une clarté et d'une précision rares. Il est cependant un point que sciemment l'auteur a laissé incomplet : homme de science , il a semblé craindre de sortir de son domaine ; il a posé hardiment les chiffres, puis, lorsqu'il a entrevu les déductions économiques qui en découlaient naturellement, il s'est hâté d'écrire le mot *fin* au bas de son travail. Cette retenue est, sans doute, fort honorable, et peut-être devrais-je l'imiter au lieu de lui faire son procès. Il n'en sera rien cependant, Monsieur, si vous voulez bien m'ouvrir votre recueil, où les considérations qui vont suivre trouvent, il me semble, assez naturellement leur place.

M. Pélégot a écrit ceci dans la partie de son travail que je reproche à sa modestie d'avoir écourtée : « Je ne connais pas, sans doute, les raisons qui ont déterminé l'administration à établir les différences suivantes dans les droits que les sucres de nos colonies d'Amérique, par exemple, paient à leur entrée en France :

« Sucre brut. . . . .	45 fr. 00	par 100 k.
« — brut blanc, . . . . .	52	50
« — terré, de toutes nuances. . . . .	66	50 »

Ce que M. Pélégot ne connaît pas, ou plutôt ce qu'il connaît mieux que moi, mais ne croit pas devoir dire et apprécier, je vais tâcher de le dire et de l'apprécier.

Je vais, si vous voulez bien me le permettre, faire l'histoire de ces différences dans les droits qui constituent

l'impôt sur le progrès auquel l'épithète de *sauvage* semble définitivement acquise. Quelques études sur le passé de nos colonies, qui m'occupent en ce moment, me faciliteront ce travail.

On a dit que l'humanité tournait et n'avancait pas. Cet aphorisme chagrin, que j'abandonne bien volontiers à vos anathèmes, n'est cependant pas, Monsieur, sans emprunter parfois des faits quelque apparence de raison. L'extension que prend de nos jours la fabrication du sucre en Europe, qu'est-elle autre chose qu'une *renaissance* industrielle? N'est-ce pas de notre continent que la canne est passée dans le monde nouveau de l'illustre Colomb? . . . . Importée par les Arabes, qui, dans le ix<sup>e</sup> siècle, en enrichirent successivement les chaudes campagnes de Rhodes, de Crète, de Sicile et d'Espagne, nous la voyons devenir, avec le temps, une de ces précieuses dépouilles que le vaincu enlève au vainqueur. Du royaume de Murcie, où ses rejetons obstinés verdoient encore à l'état de monuments historiques, elle arrive dans les plaines d'Haïti, vers la première partie du xvi<sup>e</sup> siècle (1), et ce sont les progrès des sucreries de la Nouvelle-Espagne qui font lentement déchoir celles de la métropole. Sans doute, l'important commerce qui s'était établi entre la péninsule et ses vastes provinces d'outre-mer, la nécessité de ménager un chargement de retour aux navires qui partaient de Cadix ou de la Corogne, pour ces centres nouveaux, firent comprendre le nécessité de développer la production sucrière des colonies aux dépens de celle de la mère-patrie. Les faveurs du fisc auront alors,

(1) Telle est du moins, sur ce point d'archéologie industrielle, l'opinion de plusieurs écrivains, et notamment de M. Rodet, l'auteur de l'article *Sucre*, dans le Dictionnaire du commerce, l'un des hommes qui possèdent le mieux l'ensemble de la matière. Le P. Labat n'est pas de cet avis; il se moque, avec sa bonne humeur habituelle, de ceux qui ne voient pas avec lui que la canne est indigène à l'Amérique, ou autochtone, comme on dirait aujourd'hui. Suivant le spirituel dominicain, les Espagnols auraient seulement introduit aux îles l'extraction du sucre. — Cela n'implique-t-il pas qu'ils l'avaient déjà pratiquée?

mais avec plus de sagacité, fait, pour les sucreries naissantes de l'Amérique, ce qu'elles ont fait de nos jours pour celles de la France.

Quoi qu'il en soit de cette restitution historique, ne résulte-t-il pas bien évidemment de ceci que la sucrerie *indigène*, comme on l'appelle, était une idée arabe avant d'être une *idée napoléonienne*, et que, sous cette première face, l'humanité a tourné plutôt qu'avancé; seulement, parti de la canne, son circuit est abouti à la betterave. — Était-ce bien la peine de se mettre en marche ?

Mais ce n'est là qu'un préliminaire fort éloigné de notre sujet; c'est en l'abordant lui-même que nous verrons triompher le malencontreux aphorisme. Je n'ai pu encore établir d'une manière précise l'époque à laquelle la canne a été plantée dans nos Antilles; mais je lis dans un ancien document (1), qu'en 1638 des encouragements étaient offerts aux colons de nos îles du Vent qui enverraient du sucre en France. L'industrie sucrière était donc pour elles, à cette époque, une industrie purement locale, c'est-à-dire touchant à peu près à son origine. Eh bien! je citerai tout à l'heure des actes authentiques, qui établissent que, dès 1682, les colons se plaignaient d'une surtaxe qui frappait leurs qualités supérieures. — N'est-ce pas là *tourner*? et jamais roue hydraulique décrivit-elle plus fatalement sa courbe? Seulement, ici, comme plus haut, il est une différence à constater en faveur du passé: le point de départ fut le *raffiné*, le point d'arrivée est le *brut blanc*. Avouons-le, ne fût-ce que par respect pour la langue, que ce n'était non plus guère la peine de se mettre en marche.....

Nous ferons ressortir tout à l'heure les conséquences de ce dernier rapprochement. Recherchons d'abord la filière des modifications qui, de la législation de 1682, ont fait celle de 1840.

(1) *Acte d'assemblée de la compagnie des îles d'Amérique* (collection manuscrite de M. de Saint-Méry).

Le 2 novembre 1682, le conseil souverain de la Martinique ordonna qu'un mémoire, en forme de remontrances, serait adressé au roi, pour exposer à Sa Majesté « le préjudice que portait à tous les *habitants* l'augmentation des droits d'entrée en France des sucres raffinés aux îles. » Ces plaintes ne furent pas entendues. Un arrêt du conseil d'État, de janvier 1684, empira même la situation, en défendant d'élever de nouvelles raffineries dans les îles. Les conséquences de cette législation furent ce qu'elles devaient être; ces entraves frappèrent d'atonie une industrie naissante, paralysèrent toute tentative d'amélioration, et le sucre brut de nos colonies, qui valait d'abord « 14 liv. le cent, » déchet tellement de qualité, qu'en 1694 il ne valait plus que « 40 et 50 sols. »

Le remède naquit, comme il arrive souvent, de l'excès même du mal. La France comprit qu'elle tuait à plaisir ses colonies pour se procurer la satisfaction de consommer du sucre *blanchi* chez elle (1). On se relâcha de la rigueur première; un nouvel arrêt du conseil (1696) changea cette défense en un droit fixe. Les effets de cette législation, fort rigoureuse cependant, furent immenses. Nous les retrouvons en 1785. A cette époque la raffinerie coloniale avait pris une extension telle, que le commerce d'exportation de nos îles négligeait les produits bruts pour se charger de préférence de ceux qui avaient subi une première épuration. Cette situation provoqua une manifestation précieuse à recueillir. Nous la trouvons dans une lettre du maréchal de Castries, alors ministre de la marine. Le gouverneur et l'intendant de l'une de nos colonies, poussés par un beau zèle métropolitain, avaient proposé, pour ramener les choses à leur état normal, d'interdire aux planteurs toute épuration de leur sucre. Le moyen était simple, mais il sembla par trop expéditif au gouvernement du roi, et, dans sa dépêche aux administrateurs qui le lui avaient indiqué,

(1) Aujourd'hui, si elle les sacrifie, c'est pour se procurer celle de le fabriquer; il y a au moins progrès.

le ministre constate d'une manière fort précise que le droit de raffiner leurs produits était un droit tellement ancien et tellement acquis aux colons, que l'on ne pouvait le leur ravir absolument. Il déclare que tous les actes restrictifs intervenus depuis 1682 n'avaient jamais eu la prohibition pour but. Il conclut, enfin, en disant que la législation alors en vigueur, qui frappait d'un droit égal les produits purifiés dans nos îles et ceux purifiés à l'étranger, était suffisante.

En effet, l'assimilation était un peu bien rigoureuse. Eh bien ! quoiqu'elle se traduisît en un chiffre de 22 francs 10 sous par cent, les colonies françaises avaient fini par ne plus fabriquer que du sucre blanc. Et, ainsi que le dit M. Péligot à la page 58 de son mémoire, de vieux planteurs se rappellent avoir vu sortir des produits d'une admirable pureté d'usines qui n'atteignent aujourd'hui que les nuances inférieures. Une poudre brillante couvrait les épaules du noir qui brisait ces blocs saccharins d'une magnifique siccité.

Ainsi, cette supériorité que nous admirons envieusement, et sans en rechercher les causes, dans la fabrication de la Havane et de l'Inde, nos vieillards ont pu l'admirer dans celle de nos Antilles.

Eh bien ! il faut qu'ils le sachent, eux, et le savant professeur qui nous fournit ce témoignage, ce qu'ils ont pu voir et ce qu'ils ont admiré n'était qu'une *décadence*. Oui, Monsieur, on a souvent reproché à nos colons d'en être encore à la fabrication du P. Labat. Ce blâme, ils l'ont instinctivement renvoyé au législateur, mais ils n'en ont jamais discuté le mérite. Or, je suis fâché de leur dire qu'on leur fait là, sans qu'ils s'en doutent et sans qu'on s'en doute, beaucoup d'honneur. Je crois, en effet, pouvoir avancer, au risque de causer quelque surprise, que l'industrie sucrière était, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, à peu près aussi avancée dans nos îles qu'elle l'est aujourd'hui en France. J'en trouve partout des traces dans les documents du département de la marine ; mais, ce qui me semble assez piquant, c'est qu'on

peut en lire la preuve fort longuement et fort nettement fournie dans le livre si curieux de ce même P. Labat dont le nom forme l'un des points de cette comparaison supposée injurieuse.... L'ombre railleuse du dominicain que les traditions créoles font apparaître sur le sommet des *mornes* ne doit-elle pas rire de cette singulière préoccupation de notre vanité...

Oui, avant que ne se fût opérée la *contre-révolution* industrielle à laquelle on visait au moyen de la surtaxe, et durant l'ère de sécurité internationale qu'ouvrit la paix de Riswick (1700, 1702, 1703), l'industrie coloniale s'organisa d'une manière aussi régulière que complète. La division du travail, ce grand principe que notre époque n'admet encore qu'à l'état de théorie, était dès lors en pleine vigueur dans nos îles. Le planteur ne songeait pas à faire lui-même son sucre. Il confiait cette tâche importante à des raffineurs venus d'Europe (1).

La colonie était donc successivement initiée à tous les procédés et à toutes les découvertes de la métropole. De nos jours, le planteur laisse couler dans ses savanes son sirop que n'enlèvent plus les trafiquants de l'Union. C'est à peine si, dans quelques rares usines, on parvient à le convertir en un mauvais sucre qui ne trouve pas d'acheteur. Au temps du P. Labat, le colon faisait non-seulement un premier, mais un second sucre de sirop ; et, de plus, un sucre *d'écume* (2).

(1) « Les meilleurs étaient les Allemands et les Hollandais, les Français ne venaient qu'après, les créoles étaient les plus mauvais de tout. » *Nouveau voyage aux îles.*

« J'écrivis au supérieur de notre mission de la Guadeloupe qui avait scrupule de se servir d'un luthérien nommé Corneille, natif d'Hambourg, de me l'envoyer bien vite à la Martinique, parce qu'il m'était indifférent que le sucre qu'il me ferait fût luthérien ou catholique, pourvu qu'il fût bien blanc. » *Ibid.*

Le bon Père était moins casuiste que sir R. Peel, qui fait une différence entre le sucre *libre* et le sucre *esclave*.

(2) Ce renseignement est trop curieux pour que je ne le précise pas davantage. Voici quelle était la proportion relative de ces divers produits

Enfin , signe fâcheux , mais caractéristique d'une industrie arrivée à un haut point de perfectionnement, les fraudes et les tromperies (je voulais dire les finesses) de la raffinerie contemporaine étaient connues de l'époque que je prétends *réhabiliter*. Et, en lisant le bon père, on ne sait trop s'il a voulu donner à ses paroissiens l'art de les démasquer, ou *le moyen de s'en servir*.

Mais comment, dira-t-on, les raffineries de la métropole purent-elles soutenir une pareille concurrence.... Souffrez, Monsieur, que je diffère un moment de répondre à cette question ; là est en partie ma conclusion, et je suis obligé de vous dire que je n'y suis pas arrivé.

Encore quelques dates. Ce fut le décret du 18 mars 1791 qui inaugura la réaction contre la fabrication coloniale par les classifications qu'il introduisit dans les nuances. Dans la période que nous venons de parcourir, on ne connaissait que le *brut* et le *raffiné*. Le décret de 1791 inventa, de plus, le *terré* et le *tête*. J'ai parfois entendu demander ce qu'était le sucre *tête*? Il est le père glorieux du *brut blanc*. Noble filiation, Monsieur, admirable terminologie qui donneront à la postérité une haute idée de notre langue commerciale!.... Le sucre *tête* formait, comme le brut blanc forme aujourd'hui, cette qualité intermédiaire trop inférieure pour être servie sur la table du riche, mais assez belle pour figurer sur celle du petit bourgeois.

La législation de 1791 fut continuée, au moins quant à son principe, jusqu'à celle de 1833 ; car les lois de décembre 1814,

dans une exploitation régulièrement suivie, comme était celle du *fond Saint-Jacques*, que dirigeait à la Martinique ce moine intelligent, à la fois ingénieur militaire, écrivain plein de verve, planteur et curé de sa paroisse : Trente semaines de fabrication, à raison de 200 formes par semaine, produisaient 150,000 livres de sucre, lesquelles donnaient 8,400 livres de sucre de *sirop fin*, 35,000 livres de sucre de *gros sirop*, 14,000 livres de sucre *d'écume*. Ensemble, 57,400 livres de produits de second et troisième jets fournis par 150,000 livres, produits du premier. Il faut ajouter qu'après certaines manipulations le tout se confondait dans une nuance uniforme dont l'acheteur ne pouvait démêler les éléments.

avril 1816, juin 1820, tout en se montrant à la fois plus rigoureuses et moins intelligentes que le décret républicain (c'est-à-dire augmentant l'impôt, et le prélevant sur la quantité, au lieu de le prélever sur la valeur), continuèrent, en l'exagérant, le système des surtaxes sur les qualités améliorées.

Arrivons aux temps *modernes*. Ce fut la loi du 26 avril 1833 qui créa (fiscalement du moins) le brut *blanc* et le brut *autre que blanc*. Le tout, bien entendu, sans préjudice du terré. L'article 1<sup>er</sup> de cette loi frappe le brut blanc d'une surtaxe de 5 francs, devant s'élever à 15 francs au 1<sup>er</sup> juin 1834. Ce qui fut exactement fait. Je n'ai jamais bien compris le but de ce répit d'une année, dont la brièveté et la délimitation rigoureuse ne laissaient même pas naître l'idée d'améliorer. Quant au *terré de toutes nuances*, la surtaxe fut de 25 francs.

Enfin la loi du 3 juillet 1840, celle qu'il s'agit de refaire, celle qui n'a que si peu vécu, et qui a déjà produit tant de mal, retouchant encore à la surtaxe, la réduisit de moitié, c'est-à-dire de 7 fr. 50 cent. sur les bruts blancs. Quant aux *terrés*, la réduction ne fut que de 3 fr. 50 cent. Ainsi, et pour me résumer sur ce point, la surtaxe sur les qualités supérieures du *sucre brut* de nos colonies est aujourd'hui de 7 fr. 50 cent.; celle *sur les terrés* de 66 fr. 50 cent. Quant aux *raffinés*, il n'en est plus question depuis la législation de 1833; ils sont compris dans ces expressions *de toutes nuances* que le législateur emploie en parlant des *terrés*.

Pour ce qui est de la sucrerie indigène, cet enfant gâté qui exploita si longtemps la faiblesse paternelle, elle a dû subir le principe de la surtaxe, en subissant celui de l'impôt. Cependant, par un reste d'ingénieuse tendresse, dont je ne veux pas apprécier les calculs, on a créé pour elle quatre nuances supérieures que ses jeunes efforts peuvent atteindre à leur gré, et dont l'impôt varie de 27 fr. 75 cent. à 36 fr. 10 cent.

Tels sont les dates et les faits. Essayons d'en apprécier le caractère et la moralité.

C'est à l'intérêt de la Raffinerie *constituée comme industrie à part, fonctionnant comme intermédiaire forcé entre le producteur et le consommateur*, que se rattache toute la législation des surtaxes. C'est à cet intérêt, se produisant d'abord ouvertement, puis sous un nom d'emprunt, qu'il faut demander compte de *l'impôt sur le progrès*.

C'est là, Monsieur, ce qu'il faut enfin établir.

Remontons aux différents actes législatifs que nous avons cités, et tâchons d'en saisir la pensée dans une rapide analyse. Refaisons-leur, après coup, un *exposé des motifs*.

La surtaxe originaire, celle dont on se plaignait déjà en 1682, qui la motiva ? Ouvrons le livre, aujourd'hui fort rare, qui m'a fourni ce renseignement (1), nous y lisons : « Cette augmentation de droit fut sollicitée par les raffineurs français, qui, non contents d'avoir obtenu la prohibition de la sortie des sucres bruts pour l'étranger, ne voulerent pas non plus que les colons partageassent avec eux la main-d'œuvre dans la raffinerie. » Je n'ai pu découvrir le texte de l'arrêt du conseil d'État de janvier 1684 que j'ai également cité ; mais ce curieux document se trouve analysé au t. I<sup>er</sup> du Code de la Martinique, où on lit ce qui suit : « Arrêt du conseil d'Etat du roy qui défend à tous les sujets de Sa Majesté habitants des îles et colonies françoises de l'Amérique d'établir à l'avenir aucune nouvelle raffinerie ès dites îles et colonies. N. B. Cet édit est motivé sur la grande quantité de raffineries qui existent aux îles, ce qui fait que les raffineries de France ne travaillent presque plus, et que les ouvriers raffineurs désertent du royaume (2) » L'auteur

(1) Les *Annales du conseil souverain de la Martinique*. Cet ouvrage attribué à M. Dessales, l'un des officiers du conseil, n'existe plus aujourd'hui qu'à l'état de curiosité bibliographique. Il a été imprimé à Bergerac, en 1786.

(2) Le *Code de la Martinique*, ouvrage beaucoup plus usuel que les *Annales du conseil souverain*, est à peu près aussi rare, et ne se rencontre plus qu'à des prix extravagants. Nous croyons savoir que les soins éclairés de la direction des colonies préparent une réimpression de cet utile recueil.

du *Nouveau voyage aux îles* dit au sujet de l'arrêt du conseil de 1696 : « Comme cette manufacture était tout à fait opposée aux intérêts des raffineurs de France, ils obtinrent un arrêt du conseil du roi, etc. Mais il arriva tout le contraire de ce qu'on avait projeté. »

C'est dans la dépêche ministérielle de 1785 que je vois apparaître pour la première fois ce que j'ai appelé un nom d'emprunt : *le mouvement maritime*, ce grand mot, au fond duquel nous descendrons tout à l'heure, si vous le voulez bien ; le mouvement maritime invoqué comme solidairement intéressé avec la raffinerie au maintien de la surtaxe sur les produits améliorés de la sucrerie coloniale.

Que si nous passons à l'ère républicaine, à l'ère de l'égalité pour tous, nous trouvons dans la législation de 1791, dans les discussions qui la précédèrent, dans sa continuation par le décret de 1792, autant de pièces qui font foi de la persévérance et de l'habileté traditionnelles de la raffinerie française dans la défense de *ses droits*. La grande perturbation de 93, qui fit table rase de la législation des sucres comme de tout le reste, ne la déconcerta pas (1). Ses influences reprirent bientôt leur empire avec un ordre de choses plus régulier. Sous le consulat, cet empire était si bien établi, qu'on n'appelait guère plus à son aide l'intérêt maritime, et qu'il ne venait pas à l'idée même de l'administration de le contrebalancer par l'intérêt du consommateur. Voici à ce sujet un passage, qui me semble fort curieux, d'une lettre du 23 août 1804, adressée par le directeur général des douanes au ministre des finances : « La classe peu imposée du peuple, qui compose la grande majorité de la na-

(1) Par l'arrêté du comité du salut public du 11 septembre 1793, tous les droits généralement quelconques sur les denrées coloniales, tant à la sortie des îles qu'à l'entrée en France, furent abolis et convertis en droits équivalents sur *l'exportation des dites denrées de France à l'étranger*. On comprend les motifs de cette législation aussi excentrique que l'époque de laquelle elle est sortie. La France était comme bloquée, il fallait avant tout pourvoir à sa consommation.

tion, consomme le sucre terré plus ou moins épuré, c'est-à-dire tête ou terré. Nos raffineries perdent dans cette consommation un débouché immense. »

A une époque plus rapprochée de nous, les mêmes prétentions se manifestèrent; mais ce fut, ma foi, bien autre chose! Il ne s'agit plus de ce qu'on perdait dans la consommation intérieure. On se plaça à une plus grande hauteur: on ramena à soi, et l'on examina, au point de vue de son intérêt, tout le système commercial de la France, exportation et importation. C'est en 1828, au moment de l'enquête sur les sucres, première étude sérieuse qui ait été faite de la question, qu'il faut placer cette phase glorieuse. Les délégués de la raffinerie publièrent et dirent alors des choses incroyables: la prime à la sortie, qui fit pourtant faire d'assez belles affaires, n'était plus une assistance suffisante; il fallait admettre les sucres étrangers, afin que cette prime prît une véritable importance; il fallait même déchirer le pacte colonial, affranchir commercialement nos possessions à sucre, ne plus leur réserver le marché de la France, pas plus que ne leur serait imposée la consommation des produits français. Alors on entra dans tous ces calculs qui établissent si bien, en théorie, que le commerce extérieur des peuples n'est qu'un véritable échange, et qu'une nation ne reçoit jamais, en produits étrangers, qu'une somme égale à celle qu'il lui est permis de donner en ses propres produits (1). Il va sans dire que, par sucre étranger, on entendait les qualités inférieures pouvant servir d'aliment au raffinage, et non pas les nuances déjà purifiées qui auraient pu être ainsi

(1) Je suis loin de nier que ce principe n'ait pas été vrai à l'origine du commerce; j'admettrai même, si l'on veut, que son application soit désirable; mais, on l'a dit avec raison, dans la science économique, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, tout se suit et se lie étroitement. Et, pour arriver à l'application du principe en question, il faudrait qu'il fût procédé non pas seulement par la diminution de droit sur le sucre étranger que ferait notre tarif, mais par un remaniement complet des tarifs étrangers, quant à l'admission de nos produits; or le sucre étranger est un, et nos produits exportés sont multiples.

consommées par la grande majorité de la nation, et *faire perdre un immense débouché*. Quant à ceux-là, on abandonnait la belle théorie de l'échange mutuel, et on les frappait d'une surtaxe qui ne permettait de les livrer sur le marché qu'à 1 franc 10 cent. le demi-kilogramme ; « c'est-à-dire 10 centimes de plus que le prix auquel reviendraient les raffinés. »

Enfin que vous dirai-je, Monsieur ? c'est à cette époque que la raffinerie s'appelait « la fabrication du sucre en France » ; qu'elle imprimait « que ses vœux et ses besoins étaient identifiés avec ceux des consommateurs, » et qu'elle établissait ce calcul fabuleux qui faisait monter à 554 millions l'ensemble du mouvement commercial auquel elle donnait lieu. Or il faut que vous sachiez que dans ce compte figure non-seulement le montant de la vente qui s'effectue dans le port d'arrivée, du commissionnaire au négociant, mais encore celle qui s'effectue dans la colonie du producteur à un premier acquéreur (lorsqu'il en existe un). Vous voyez, toutefois, qu'on en usait avec modération, car rien n'empêchait de faire entrer également en ligne de compte l'intérêt du capital engagé dans les exploitations coloniales : la terre et les esclaves. Il est bien évident, en effet, que sans la raffinerie tout cela fonctionnerait en vain, et produirait en vain du sucre...

Aujourd'hui les temps sont changés, et l'intervention de la sucrerie de betterave, qui est venue peser dans la question de tout le poids de ses influences, n'a pas peu contribué à ce changement. Aujourd'hui la raffinerie ne ramène plus à elle tout le système économique de la France, et l'on peut se hasarder à discuter avec elle.

Discutons donc !

Si vous voulez bien, Monsieur, vous rappeler l'historique qui précède, une chose vous étonnera. A une époque où gouvernement et commerce, tout a subi des modifications si profondes, où l'économie politique n'est arrivée à se donner comme une science qu'en rompant avec tous les erre-

ments du passé et en écrivant le mot *progrès* dans chacune de ses formules, la France n'a trouvé, en matière de tarification du sucre, rien de mieux, ni rien de plus neuf, que le régime économique de 1682. A-t-elle bien bonne grâce à reprocher aux colons d'en être encore aux usines du P. Labat, quand ils pourraient lui répondre qu'elle en est encore à la législation de Louis XIV ? Mais que dis-je ? c'est blasphémer la mémoire du grand Roi ! car les documents que j'ai cités établissent que le droit de raffiner eux-mêmes leurs produits, au moins jusqu'à de certaines limites, était reconnu aux colons ; et nous avons vu qu'en 1785 un ministre de Louis XVI, sollicité par les administrateurs de l'une de nos possessions, trouvait ce droit trop bien établi pour être ouvertement dénié. Ainsi, non-seulement le régime constitutionnel du *laissez faire* et *laissez passer* a emprunté l'idée de la monarchie absolue, mais il a donné à cette idée une extension et une généralisation que la monarchie absolue avait noblement refusé de lui donner lorsque la pensée lui en avait été suggérée par ses agents.

Cette anomalie, Monsieur, est trop choquante pour ne pas toucher à son terme. Elle doit disparaître, écrasée par un intérêt plus puissant que celui qui l'a si longtemps maintenue. Cet intérêt, trop longtemps secondaire, mais qui grandit chaque jour, et monte incessamment à la place qui lui est due, est celui du consommateur. Oui, on commence à le comprendre, l'intérêt du consommateur ne peut aujourd'hui entrer en balance qu'avec celui du producteur. Entre eux seuls doit être établie la pondération ; tout le reste n'est rien (1) : c'est un système pitoyable, suranné et jugé, que celui qui croit faire merveille en obligeant le produit à passer par deux ou trois manutentions différentes avant d'arriver du producteur au consommateur ; un système ridicule, lorsqu'il est appliqué par ceux-là mêmes qui poussent au *bon marché* avec une sorte de frénésie, et n'ont pas l'air de

(1) Je ne parle pas de l'intérêt du fisc, parce qu'à mes yeux l'intérêt du fisc, sainement entendu, n'en forme qu'un avec celui du consommateur.

se douter qu'ils renversent ainsi de la main gauche ce qu'édifia la droite. Il ne serait plus permis aujourd'hui à un administrateur de trouver mauvais que la *grande majorité* de la nation paye son sucre à un prix inférieur, et fasse ainsi *perdre* un débouché à la raffinerie. En regard de l'étrange document que nous avons cité, il faut placer, ne fût-ce que pour l'honneur de notre époque, le procès-verbal des discussions qui ont eu lieu dans le sein de la commission de la colonisation de la Guyane. A la séance du 6 avril, un membre a dit « qu'il fallait distinguer le raffinage des autres industries qu'il importe d'interdire aux colonies dans l'intérêt de la métropole ; que cette industrie n'ajoute à la matière première qu'une plus-value d'un dixième... ; qu'une faible dépense suffit pour ajouter, dans la même usine, le raffinage à la fabrication, tandis que, exécuté à part, il devient fort coûteux. » Enfin il a osé ajouter : « On redoute l'opposition des raffineurs métropolitains ; mais leur industrie, dont le siège principal est dans les ports de mer, n'est pas aussi importante qu'on paraît le croire. » Le membre qui s'est exprimé ainsi est l'honorable M. Gréterin, directeur des douanes. Peut-être trouvera-t-on qu'il y a dans ce rapprochement des doctrines administratives de 1804 et de 1842 un grand enseignement pour ceux qui sauront le comprendre.

Voilà où en sont les chefs d'administration ; faut-il s'étonner que les économistes qui ont toute leur liberté d'allure n'emploient plus que l'arme de l'ironie contre un système à qui « il ne manque, pour paraître tout à fait incroyable, que de se trouver dans quelque relation de la Mingrélie. » (1)

La terrible complication qui naît aujourd'hui de l'antagonisme des deux grandes industries sucrières *productrices* a naturellement fait tourner les esprits vers le chiffre de la consommation. On a remonté à son passé, sondé son présent, et demandé à son avenir la solution de la crise. Bien des gens croient, en effet, que la consommation du sucre en

(1) M. Michel Chevalier.

France est susceptible de s'étendre dans une proportion telle, qu'elle pourra fournir un débouché suffisant à la production des deux industries rivales. Il va sans dire que cette proportion ne pourra être atteinte que moyennant une importante modification dans les tarifs. Eh bien, il demeure évident pour moi que l'effet de cette modification serait en partie neutralisé, si les qualités supérieures du produit brut demeurent frappées d'une surtaxe quelconque en faveur de la raffinerie. La démonstration est bien simple. Au prix où en est aujourd'hui le sucre, les classes aisées consomment à leur pleine suffisance ; ce sont les classes inférieures qui s'en font faute. Ceci est incontestable. Or, quel que soit le prix auquel une modification de tarif permettra de faire descendre le sucre *qui aura subi l'intermédiaire du raffinage*, il est assez clair que ce prix demeurera toujours plus élevé que celui du sucre *qui ne l'aura pas subi*. Ce sera donc toujours à ce dernier que s'attaquera le petit consommateur, pourvu que son aspect et sa saveur ne soient pas repoussants. C'est donc par ce dernier que l'on doit s'efforcer de faire pénétrer la consommation dans les masses.

Cela n'est-il pas de la logique... ? Eh bien, que devient cette logique, si vous comblez, ou à peu près, la différence normale qui existe entre le prix du raffiné et celui du brut par la surtaxe protectrice de l'industrie du raffinage ? Le bon sens ne crie-t-il pas que, loin de maintenir cet impôt sur les qualités supérieures des produits du premier jet, on devrait, au contraire, les provoquer et les encourager par toutes les faveurs compatibles avec l'intérêt du trésor, puisque, seules, elles peuvent porter la consommation *là où elle n'a pas encore pénétré* (1).

(1) Il résulte de l'enquête de 1828 que la moitié à peu près des sucres de Bourbon, qui sont, comme l'on sait, d'une qualité supérieure à ceux de nos Antilles, entrent directement dans la consommation. Cette consommation se fait dans un rayon assez circonscrit autour des centres où débarquent ces sucres ; et, dans ce rayon, la moyenne de la consommation est plus élevée que dans l'intérieur.

Mais, dira-t-on, cette voie est de celles où l'on ne s'arrête pas à son gré, et il ne faut pas une bien grande intelligence pour comprendre qu'elle conduit fatalement à la suppression de l'industrie du raffinage dans un temps donné. Après avoir aboli la surtaxe du *brut blanc*, on s'attaquera à celle du *terré*; et l'on remontera ainsi jusqu'au raffiné de première fabrication.

Il faut avoir le courage de son opinion : ceci est parfaitement vrai. Et toute la pensée de ce travail peut se résumer ainsi : la Raffinerie est une industrie transitoire qui a fait son temps et qui doit se préparer à disparaître.

Pas plus que les hommes, Monsieur, les industries ne luttent contre une époque. Lorsqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle Venise trouva le procédé du raffinage, cette découverte fut aussi importante que l'avait été celle de l'extraction du sucre elle-même. Elle fit instantanément passer le produit encore nouveau du domaine à peu près exclusif de la pharmacopée dans celui des usages journaliers de la vie ; ce fut une révolution complète. L'industrie qui l'opéra put donc avec raison se placer sur le même pied que l'industrie *originai-  
rement* productrice ; elle put se considérer comme aussi fondamentale, et s'écrier avec un noble orgueil : Que serait l'or sans l'affineur qui le dégage de ses scories?...

Fort bien ; mais que sera l'affineur, si jamais la mine livre son or sans scories?

Telle est l'histoire de la raffinerie.

La mine peut livrer aujourd'hui son or sans scories ; les incroyables efforts de la science constamment surexcitée par la sucrerie indigène sont arrivés à ce résultat, constaté par M. Pélégot, de pouvoir produire dans la même usine, avec les mêmes appareils, à l'aide d'opérations tout à fait accessoires, un sucre tout aussi beau, tout aussi pur que celui qui aurait subi l'intermédiaire d'une opération à part et spéciale. Or, si l'on en arrive là avec le produit de la betterave, combien n'y arrivera-t-on pas plus facilement avec ce-

lui de la canne , lorsque l'impulsion sera donnée et les procédés vulgarisés.

Et ce n'est pas ici une question d'avenir ; le progrès n'est pas à créer, il est tout créé, il n'est que comprimé par la surtaxe. Tombe cette barrière, il s'élançe sur la métropole comme sur les colonies, et le XIX<sup>e</sup> siècle voit dans la fabrication du sucre une révolution à peu près inverse de celle qui signala le XV<sup>e</sup>.

Or, nous le demandons à ceux-là que l'intérêt ne saurait rendre tout à fait sourds et aveugles : quelle est l'industrie qui s'avouant qu'elle ne vit qu'au moyen de l'infériorité *imposée* à une autre industrie, peut cependant se flatter d'être assez puissante pour prolonger encore longtemps sa vie ? Le progrès est aujourd'hui une loi fatale à laquelle ne sauraient se soustraire les choses pas plus que les hommes ; il pourrait se personnifier dans la vapeur, l'une de ses plus magnifiques expressions : malheur à qui ne sait pas découvrir la redoutable locomotive au long sillon de sa fumée, et s'expose à son irrésistible violence !... Qu'on reporte les regards à moins d'un siècle en arrière, et l'on comptera toutes les industries transitoires qu'a fait disparaître chaque découverte scientifique, depuis la simple mécanique d'Arkwright jusqu'au piston de James Watt. Combien, de nos jours, à chaque nouveau pas que fait la science, ne s'en écroule-t-il pas, soit silencieusement, soit après de douloureuses agonies !... Avant les hauts faits de la glorieuse *Jenny* (1), l'Angleterre ne filait pas 3 millions de kilogrammes de coton ; elle en filait en 1834 plus de 163 millions, dont plus de 12 millions s'écoulaient dans son commerce d'exportation. Que de secousses, que de perturbation pour en arriver là ! Chaque modification en fut une, depuis celle de Sa-

(1) *Spinning-Jenny*, Jenny-la-fileuse, nom que le barbier Richard Arkwright donna à la machine qu'il acheta, (aucuns disent vola) au pauvre Highs, qui mourut à l'hôpital, tandis qu'Arkwright devint chevalier et grand sheriff de son comté.

muel Crompton , qui marie la *Jenny* au métier hydraulique, en 1775, jusqu'à celle de Cartwright qui invente le métier à vapeur, en 1801. Et pour ne pas aller chercher si haut ni si loin, jamais révolution fut-elle plus profonde que celle opérée sous l'empire par un pauvre ouvrier lyonnais qui bouleversa l'industrie de la soie!... Faudra-t-il que, semblable aux prud'hommes de Lyon, qui firent solennellement briser le métier Jacquart en place publique, le législateur n'arrête sa pensée qu'à ces crises passagères, et n'entrevoie jamais la glorieuse transsubstantiation qui les suit?...

Est-ce à dire qu'on doive envisager ces grandes perturbations économiques avec le dédain de la fatalité, et vais-je proposer une de ces réformes subites qui ne procèdent que par la destruction et la ruine? A Dieu ne plaise; j'ai dit que la raffinerie devait *se préparer* à disparaître, et rien de plus.

La raffinerie doit se préparer à disparaître. Ces mots entraînent dans mon esprit une idée complexe : l'idée d'intérêts engagés qui comprennent la situation et se liquident peu à peu; l'idée du législateur qui comprend également la situation, et laisse aussi peu à peu tomber la barrière qu'il a dressée devant le progrès. Eh bien! je crois que, par la seule force des choses et sans qu'on s'en soit rendu compte, il a été fait des deux côtés au moins une partie de ce qui était à faire : ainsi, d'un côté la surtaxe, qui en 1839 était de 15 francs, n'est plus aujourd'hui que de 7 francs 50 centimes (1); de l'autre, la raffinerie, qui, en 1828, comptait 167 usines, est aujourd'hui fort loin de ce chiffre; les grands établissements d'Orléans, autrefois si importants, ont à peu près disparu; il se manifeste partout un mouvement de gêne et comme de compression, dont la proportion peut en quelque sorte se dégager mathématiquement : en 1828,

(1) Dès 1828, MM. Laplagne et Martin (du Nord), étant l'un aux finances, l'autre au commerce, demandaient que la surtaxe fût réduite à 5 francs. Il faut signaler ces intentions libérales qu'une crise ministérielle a empêché de produire, et espérer qu'elles n'auront fait que progresser de 1838 à 1843.

le produit brut valait 75 cent. le demi-kilogr., et le raffiné 1 fr. 20 cent., différence servant de marge au bénéfice : 45 c.; aujourd'hui le produit brut vaut 56 cent., le raffiné 80 cent., différence servant de marge : 24 c. Il y a bien des choses entre ces deux chiffres 45 et 24.

On marche donc ; on marche poussé par une force dont on ne se rend pas compte. Or, ce que je demande, c'est que d'abord on s'en rende compte, parce qu'on marche mieux et plus vite en sachant où l'on va. C'est ensuite qu'un nouveau pas soit fait, ou, si l'on aime mieux, que la barrière soit abaissée d'un nouveau cran.

Mais il faut que ce mouvement soit plus significatif que ceux opérés par les législations précédentes. Le moment est arrivé d'entrer dans une nouvelle phase. Que la loi à intervenir fasse disparaître tout impôt sur la *couleur* et ne surtaxe plus que la *forme*.

Je m'explique.

C'est ici que nous retrouvons la dépêche de 1785 précédemment citée. Nous avons vu qu'à cette époque le Gouvernement se refusa à prohiber le raffinage dans les colonies. Il nous reste à dire quelle mesure il adopta pour neutraliser au moins en partie la concurrence que les raffineries coloniales faisaient à celles de la métropole. Ce moyen fut d'exiger que le sucre colonial n'arrivât jamais en France que pulvérisé ou concassé, tel enfin que se produisent aujourd'hui sur nos marchés les belles espèces de la Havane ou de l'Inde. Eh bien ! puisque nous en sommes encore sur cette matière à l'économie politique du XVIII<sup>e</sup> siècle, pourquoi ne lui emprunterions-nous pas ce qu'elle avait de sensé, ce qui en corrigeait jusqu'à un certain point la barbarie?... En laissant toute latitude à la couleur, et ne faisant peser l'impôt que sur la forme, on arrive à ce triple résultat matériel : 1<sup>o</sup> de faire pénétrer la consommation dans les classes inférieures dont on provoque les besoins par suite de l'aspect plus appétissant et du goût plus fin que prennent les qualités de la denrée qui se trouvent à leur portée ; 2<sup>o</sup> de continuer à

ménager aux raffineries la clientèle des classes aisées, qui ne sauraient jamais se trouver satisfaites de la couleur sans la forme, c'est-à-dire, exigeront toujours le corps solide et cristallin qu'elles sont habituées à consommer ; 3<sup>e</sup> enfin de faire descendre l'industrie du raffinage du piédestal où elle s'est complaisamment placée, en restreignant son rôle à la seule solidification des produits.

Telle sera sa dernière phase, celle durant laquelle la raffinerie se liquidera et s'éteindra peu à peu d'elle-même. Je me trompe, elle ne s'éteindra pas, elle ne fera que se confondre avec la fabrication originaire qu'elle enrichira de sa pratique et de son personnel. C'est ainsi que les paysans fileurs du Lancastershire et les canuts de Lyon devinrent les habiles moteurs des machines qu'ils avaient voulu briser.

Mais, dira-t-on, le monopole métropolitain, ce juste corollaire du privilège qui réserve le marché de la France aux produits coloniaux, que devient-il ? Les lois économiques ne sont pas harmonieuses comme celles de l'esthétique : elles servent à être utiles et non pas à être belles. *Les colonies ont été créées dans l'intérêt de la métropole* : voilà le principe. Elles doivent lui fournir des matières premières, et non pas des matières ouvrées : voilà sa conséquence.

Vous voyez, Monsieur, que je pose l'objection dans toute sa crudité. Je vous dirai même que je n'entends en infirmer ni la forme ni la pensée ; ce qui se produit hardiment aura toujours ma sympathie, et je crois que ces paroles, si souvent commentées, renferment un sens plus élevé qu'on ne le leur suppose. Oui, les colonies ont été créées dans l'intérêt de la métropole, et l'une des conséquences de ce principe, c'est qu'elles doivent lui fournir des éléments de travail, « des matières premières. »

J'admets parfaitement ceci, et je comprends la vive opposition qu'a rencontrée, dans le sein de la commission de la Guyane, dont je parlais tout à l'heure, l'idée qui y fut

émise d'accorder à la compagnie qu'il s'agit de créer le droit de manufacturer. Mais, ce que je ne puis comprendre, c'est que les hommes éminents qui ont pris part à cette discussion, n'aient pas senti de quelle importance étaient les mots en pareil sujet. J'adresse surtout ce reproche à M. le directeur du commerce extérieur, qui, plus rigoureusement que ses collègues, a fait entrer, sous cette inflexible dénomination de *matière première*, tous les produits généralement quelconques du sol colonial. Je m'étonne qu'un esprit dont chacun reconnaît l'élévation en même temps que la netteté, n'ait pas voulu saisir toute la différence qui existe, économiquement parlant, entre le coton le plus épuré et le sucre le plus grossièrement fabriqué. Le premier, pour le pauvre comme pour le riche, tant qu'il n'a pas subi l'intermédiaire de la filature, est forcément et absolument matière première. Le second, au contraire, est plus sain, plus riche, et surtout plus savoureux, à l'état de nature qu'après avoir subi l'intermédiaire du raffinage. Il envahirait la consommation sous cette forme première, s'il n'en était légalement empêché; car, au point où en est arrivée aujourd'hui sa fabrication originaire, elle donne pleine satisfaction aux besoins de la masse : ce sont les appétits dépravés du riche qui demandent davantage, et préfèrent un marbre soluble au suc aromatique de la plante.

Les mots! les mots! toute cette question ne crie-t-elle pas assez combien il faut y prendre garde?... Les économistes de la restauration ont appelé le sucre une *denrée de luxe*, et ils nous ont légué d'inextricables embarras qui n'ont pas de plus réelle origine. Ne l'appelons pas aujourd'hui *matière première*, ne substituons pas une erreur de mots à l'erreur de mots qui s'écroule, — la matière première du sucre, c'est la canne ou la betterave, ce n'est pas le sucre lui-même.

Reste une dernière considération que j'ai promis d'aborder, et qui me ramène plus particulièrement au travail de M. Péligot.

J'ai parlé de l'intérêt maritime, nom d'emprunt dont se couvre parfois l'intérêt de la raffinerie. Arrivons à cette question. On a dit : Moins le sucre est dégagé de ses impuretés, plus considérable est son volume, plus important, par conséquent, est le mouvement maritime auquel donne lieu son transport. Je comprends bien, Monsieur, que ce raisonnement ait été fait : on en a fait bien d'autres ! mais, ce que je ne puis admettre pour l'honneur de la France, c'est qu'il ait jamais pu être de quelque poids dans l'esprit des hommes appelés à la gouverner.... Il fut un temps où notre commerce se permettait dans nos îles certains actes assez tyranniques. Tel est celui-ci, qui ne laisse pas que d'avoir son côté plaisant : un navire ne partait jamais de France sans avoir son chargement complet, fallût-il le compléter avec des marchandises avariées, ou même d'un usage inconnu dans le pays qui devait leur servir de débouché. Voici alors ce qui se pratiquait : le vendeur ne consentait à livrer au consommateur la denrée qu'il voulait acheter qu'à la condition de prendre en même temps une certaine quantité de celle dont il n'avait que faire. C'est ainsi, dit l'histoire, que certain capitaine gascon (d'autres disent normand) força les Martiniquais à lui acheter des patins, dont ils s'étaient fort moqués, en grevant impassiblement chaque baril de son précieux moissac d'une paire de la chaussure hyperboréenne. Le gouvernement prit la peine de réprimer cette tyrannie commerciale par plusieurs arrêtés et règlements que je pourrais citer...

Eh bien ! Monsieur, les ministres qui réprimaient ces écarts du commerce métropolitain, n'auraient-ils pas compris, *s'ils l'avaient voulu*, qu'obliger les colonies à n'envoyer leur sucre en France *qu'avec toutes ses impuretés*, c'était jouer, quant à la masse des consommateurs français qui achètent ce sucre à son arrivée, absolument le même jeu que les capitaines d'autrefois se permettaient à l'égard des colons ! N'est-il pas évident, en effet, que ceux-là, qui au lieu de ne prendre qu'un demi-chargement, complétaient

leurs cargaisons par des marchandises pourries ou des patins, travaillaient aussi dans *l'intérêt du mouvement maritime*?... L'intérêt du mouvement maritime! la belle économie politique que c'est là! Mais pourquoi donc ne pas exiger que le cacao, le coton, le café et toutes les denrées exotiques ne soient importées qu'avec leurs pellicules, leurs graines et autres ordures qui les accompagnent à l'état brut? — Ce serait autant de gagné pour le mouvement maritime. — Que dis-je? et pourquoi s'arrêter en si beau chemin? ne pourrait-on pas, à l'aide de *certaines combinaisons de tarif*, faire qu'un navire ne prit jamais que la moitié de son chargement en produits réels, et complétât le reste avec les cailloux et les sables transatlantiques? Le *mouvement maritime*, puisque mouvement maritime il y a, se trouverait doublé d'un trait de plume. — Je réclame la priorité de la combinaison et je demande une récompense nationale...

Non, Monsieur, personne ne supposera jamais qu'aucun des hommes d'État qui ont été appelés à l'honneur de gouverner la France ait jamais eu en économie politique les idées biscornues qu'on leur prête. Ils croyaient devoir protéger la raffinerie *per fas et nefas*, et ils lui ont laissé arranger la protection à sa guise. Je parle du passé. Quant au présent, je ne saurais admettre qu'il y ait, je ne dis pas un ministre, mais seulement un homme de quelque sens qui ne hausse les épaules en entendant développer sérieusement de pareilles billevesées. Si donc la démonstration scientifique qui termine le rapport de M. Péligot ne s'adressait qu'au ministre de la marine, je crois que M. l'amiral Duperré pourrait s'en trouver assez peu flatté.

Mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi. L'histoire du *mouvement maritime* a été si souvent mise en avant, qu'elle a fini par s'emparer de certaines intelligences ou plutôt de certains votes, qu'elle domine avec une véritable obstination. Nous l'avons vu surgir lors de la discussion de la loi de 1840, et c'est elle, au moins autant que l'intérêt de la raffinerie, qui a maintenu le principe de la surtaxe. Que

faire contre une pareille obstination ? La logique ordinaire est impuissante. Et voilà en quoi la démonstration de M. Péligot acquiert une véritable importance. Il ne cherche pas en effet à raisonner les partisans forcenés du mouvement maritime ; il leur dit tout simplement ceci avec sa tranquillité de savant : On a cru jusqu'ici que moins le sucre était pur, plus grand était le mouvement que nécessitait son transport. — C'est le contraire qui est vrai ; c'est-à-dire que plus il sera pur, plus grand sera le mouvement. Et voici pourquoi : c'est que les impuretés qu'il renferme n'existent pas à l'état de nature ; ce sont les vices de la fabrication qui les développent, et elles ne sont pas autre chose que du sucre dénaturé par ces vices. Donc, moins il y aura de ces impuretés, plus il y aura de sucre. Ce qui revient à dire que plus le sucre sera blanc, plus grande sera sa quantité et plus grand par conséquent sera l'aliment fourni au mouvement maritime. Ainsi les colonies produisent en ce moment 80 millions de kilogrammes d'un sucre assez laid ; si leur fabrication était ce qu'elle devrait être, ce qu'elle sera lorsque la suppression de la surtaxe lui laissera les coudées franches, elles produiraient 160 millions d'un sucre fort beau. Certes, il y a là de quoi satisfaire les partisans du mouvement maritime.

Le travail que vous avez publié ouvre donc un nouveau jour à la discussion. Il place la question sur un terrain où il faudra bien qu'on la suive : noble champ où se rencontrent et se concilient les seuls intérêts légitimes ; c'est-à-dire :

1° Le premier de tous, l'intérêt du consommateur, qui trouve à la fois le bon marché et la supériorité des produits ;

2° L'intérêt du producteur, qui demande à son industrie tout ce qu'elle peut lui donner, et ne la voit plus frappée *légalement* d'infériorité au profit d'une autre industrie ;

3° L'intérêt du fisc, qui perçoit des millions sur la quantité

augmentée, à la place des centimes qu'il demande à la qualité *surtaxée* ;

4° L'intérêt de la marine, mais tel que le comprennent les hommes de bon sens, c'est-à-dire celui qui consiste à faire porter à nos navires des produits véritables, et non pas des détritns amassés à plaisir ;

5° Enfin, Monsieur, le plus sacré de tous, l'intérêt du progrès, celui de la perfectibilité humaine, à laquelle Dieu seul peut dire : Tu n'iras pas plus loin ! Celui que la loi peut bien parfois négliger, mais sur lequel du moins elle ne saurait porter une main sacrilège sans mériter l'épithète de *sauvage*.

Me tromperais-je de moitié dans cette énumération, que cette lettre serait peut-être encore suffisamment motivée.





